



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 septembre 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 13-005-4 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

L'objet consiste à remplacer la grille tarifaire de l'annexe A. Ce règlement prend effet le 15 octobre 2017.

RCG 09-023-8 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Ce règlement ajoute au champ d'application du règlement RCG 09-023 un secteur de la rue Saint-Grégoire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

RCG 15-083-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

L'objet est de permettre au comité exécutif de fixer par ordonnance la période durant laquelle le règlement RCG 15-083 s'applique à un secteur donné.

RCG 17-033 Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 4 octobre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat